

**OBJET :**

RD n° 52 du PR 6+800 au PR 8+600 - Hors agglomération

Commune de CONTROIS EN SOLOGNE

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation de reprise de la couche de roulement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Virginie BRIOCHE, Responsable de la Division Routes Centre

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de CORMERAY en date du 18 juin 2026,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de CHITENAY en date du 23 juin 2026,

VU l'avis de Madame le Maire du CONTROIS-EN-SOLOGNE en date du 17 juin 2026,

VU l'avis sollicité auprès de Monsieur le Maire de CELLETES en date du 17 juin 2026,

Vu la demande du Parc Routier départemental chargée de réaliser les travaux pour le compte de l'agence de Pontlevoy, en date du vendredi 12 juin 2026

CONSIDERANT que les travaux de reprise de la couche de roulement nécessitent l'utilisation d'engins de chantier occupant la totalité de la largeur de la chaussée de la RD n° 52, rendant matériellement impossible le maintien, même partiel, de la circulation,

CONSIDERANT que la RD n° 956 et la RD n°38 (la déviation PL), et que la RD n°61 et la RD n°38 (déviation VL) constituent des itinéraires de déviation apte à supporter le report de trafic, en termes de gabarit et de structure, et dont l'allongement de parcours pour les usagers reste limité à 9.200 kilomètres pour la déviation PL et 5.700 kilomètres pour la déviation VL,

CONSIDERANT que cette interdiction totale est donc une mesure nécessaire et proportionnée à l'objectif de sécurité du chantier,

ARRETE

DDIRECTION GENERALE ADJOINTE LOIR-ET-CHER DURABLE - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la RD n° 52 du PR 6+800 au PR 8+600 durant 10 jours entre le lundi 24 août 2026 et le vendredi 18 septembre 2026 de 07H00 à 20H00.

A la discrétion du gestionnaire, en cas de phénomène météorologique caniculaire, les conditions d'exploitation pourront être avancées à 6 heures.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place avant le début des travaux.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans les 2 sens de circulation:

par :

Déviation PL :

Depuis le giratoire de la RD n° 956 et de la RD n° 52 dit "Giratoire des Lombardes" :

- Par la RD n° 956 du PR 14+188 jusqu'au giratoire de la RD n° 956 et de la RD n° 38 "dit Giratoire Michel Leroux" au PR 10+278
- Puis la RD n° 38 du PR 10+592 en direction de Fougères Sur Bièvre (commune délégué du Controis en Sologne) en passant par la commune de Chitenay

Déviation VL :

Depuis le carrefour de la RD n° 38 et de la RD n° 61 :

- Par la RD n° 61 du PR 6+958 jusqu'au carrefour de la RD n° 38 et de la RD n° 61 au PR 2+871
- Puis par la RD n° 38 du PR 6+079 en direction de Fougères Sur Bièvre (commune délégué du Controis en Sologne)

conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins du Parc Routier chargé des travaux et à ses frais et celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de la Division Routes Centre.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Le Parc Routier sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi en vigueur.

Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Madame le Maire de la commune du CONTROIS EN SOLOGNE
- Entreprise Parc Routier départemental - 79, avenue de Chateaudun - 41000 BLOIS
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg
- BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Monsieur le Maire de CORMERAY
- Monsieur le Maire de CELLETES
- Monsieur le Maire de CHITENAY
- Madame le Maire du CONTROIS-EN-SOLOGNE
- Transdev 9 rue Alexandre Vezin 41000 Blois
- Kéolis Blois 22 rue Laplace 41000 Blois
- Agence Azalis 3 rue du Commerce 41000 Blois
- Agglopolys 1 rue Honoré de Balzac - CS 4318 - 41043 Blois Cedex - à l'attention du Responsable du Département Transport

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

#signature#

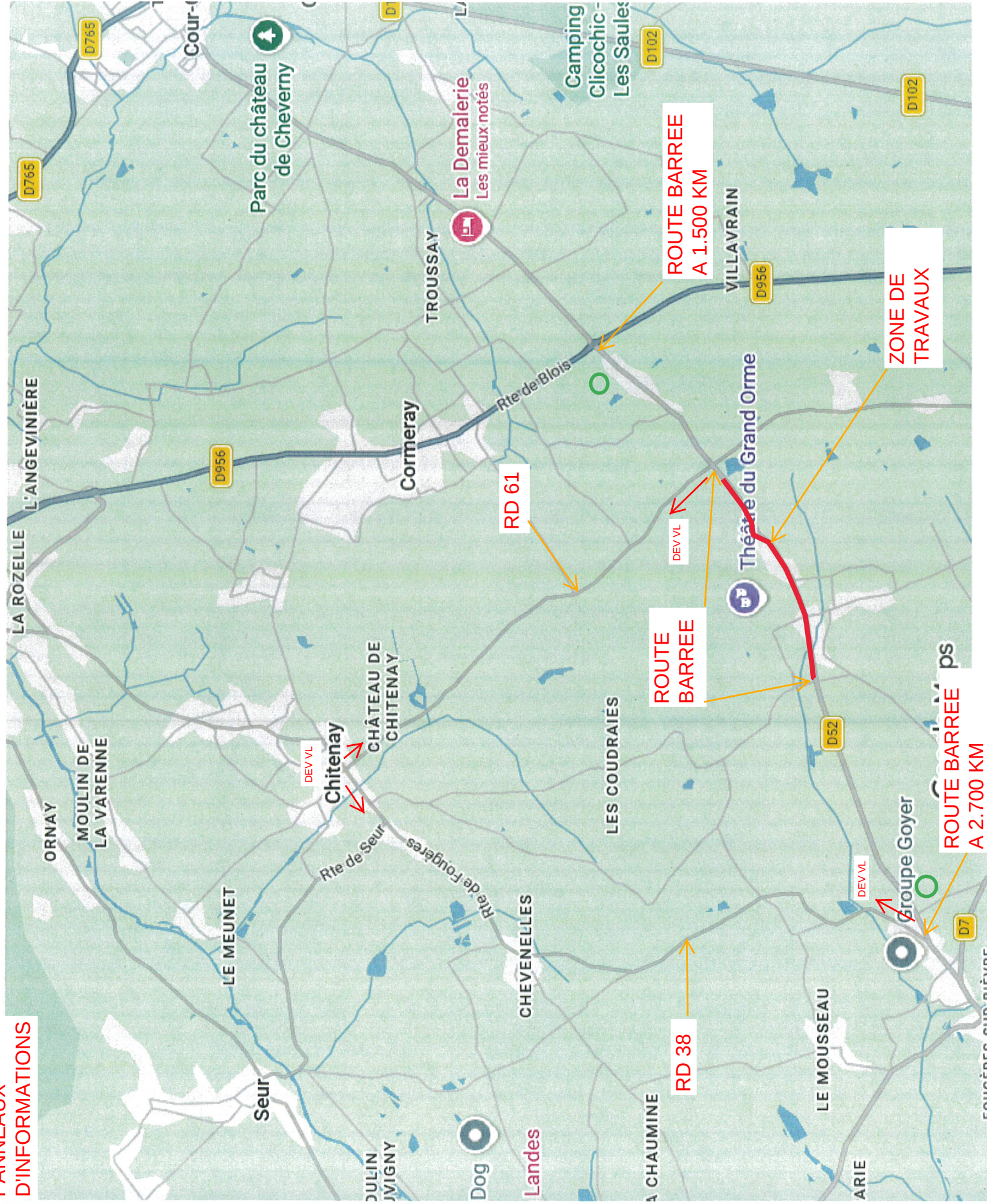
"Dans un délai de deux mois à compter de la publication, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."



ANNEXE 1 DEVIATION VL



ANNEXE 2 DEVIATION PL

PANNEAUX D'INFORMATIONS

